

Règlement du Cadre Swiss Skydive

Section générale – toutes les disciplines

CONTENU

1. Données de base
2. But
3. Organisation
4. Dispositions générales
5. Sélection des athlètes du cadre
6. Dispositions finales

1. DONNEES DE BASE

- Statuts SSD (www.swisskydive.org)
- Statuts AéCS (www.aeroclub.ch)
- Code sportif FAI, section générale, chapitre 5, y compris les annexes (www.fai.org)
- Directives AOS (www.swissolympic.ch)

2. BUT

- 2.1 Répertoire, répartir en groupes de cadre et faire progresser les meilleurs parachutistes de Suisse.
- 2.2 Créer une pyramide de cadre pour développer le potentiel de réussite et rendre le parachutisme suisse encore plus concurrentiel.
- 2.3 Acquérir et transmettre des compétences spécifiques au sein du cadre pour augmenter continuellement les performances.
- 2.4 Les membres du cadre sont les ambassadeurs du parachutisme de compétition suisse.

3. ORGANISATION

- 3.1 Il existe quatre niveaux de cadre : EN (équipe nationale), A, B et C. Le cadre C correspond à la relève. La définition de relève varie selon la discipline et le règlement international des juniors.
- 3.2 Le Ressort Sport de Swiss Skydive (SSD) procède à l'admission et à la répartition des athlètes dans les différents niveaux de cadre en s'appuyant sur les règlements respectifs. L'organisation et la mise en œuvre de la sélection du cadre ainsi que de la sélection aux épreuves FAI 1^{ère} et 2^{ème} catégories incombent au Chef Sport de compétition (CSC) et au Chef Relève (CR).

4. DISPOSITIONS GENERALES

- 4.1 Les athlètes du cadre sont sous la responsabilité du CSC et du CR. En règle générale et d'entente avec les athlètes, l'encadrement direct est délégué à un entraîneur qualifié.
- 4.2 Chaque équipe du cadre désigne un responsable (p.ex. capitaine, entraîneur, manager) qui assure la communication avec le CSC ou le CR.
- 4.3 Après accord mutuel et en tenant compte du planning annuel de leur équipe, les athlètes du cadre peuvent être appelés à s'engager en qualité d'entraîneur pour la relève et le parachutisme de loisir ou encore à organiser des séminaires.

- 4.4 Le soutien financier des athlètes (élite et junior) pour participer à des compétitions internationales (CE et CM) est soumis à des dispositions spéciales. SSD ne soutient une compétition que si les conditions générales sont remplies ; ces conditions sont définies et communiquées au plus tard six mois avant l'épreuve.
- 4.5 Les athlètes et les équipes du cadre portent les tenues vestimentaires de SSD lors de cérémonies d'ouverture, de clôture et de médailles aux compétitions FAI 1^{ère} et 2^{ème} catégories ainsi que lors d'événements officiels relatifs à ces compétitions conformément aux dispositions du CSC et compte tenu des sponsors.
- 4.6 Les athlètes et les équipes du cadre établissent (au plus tard une semaine après l'épreuve) à l'attention du Chef Sport (CS) un rapport de compétition sous forme numérique après des épreuves FAI 1^{ère} et 2^{ème} catégories se déroulant dans le pays même ou à l'étranger.
- 4.7 Les athlètes du cadre ont un comportement sans reproche conformément au Code sportif FAI, aux statuts de l'AéCS (statut concernant le dopage y compris) et aux directives de SSD («Convention avec l'athlète»).
- 4.8 L'affiliation des équipes et des athlètes au cadre (EN, A et B) est valable un an si le paragraphe 4.15 du présent règlement ne devait pas s'appliquer.
- 4.9 Les athlètes désireux d'accéder au cadre doivent remettre leurs résultats et s'inscrire à la sélection jusqu'au 20 septembre auprès du CS. Les athlètes qui font déjà partie du cadre seront informés directement par SSD.
- 4.10 Pour accéder au cadre, les athlètes doivent réaliser les limites (voir annexe) lors d'une épreuve de sélection (voir paragraphe 5.2). Le CS fixe tous les ans au 30 septembre, ou au plus tard après le CM, les limites en s'inspirant des résultats mondiaux.
- 4.11 Le CS établit tous les ans au 30 septembre en collaboration avec le CSC et le CR une liste provisoire du cadre. Après que les athlètes ont retourné les «Informations pour les athlètes» et la «Convention avec l'athlète», la liste définitive du cadre est établie et publiée sur le site de SSD au plus tard le 30 octobre.
- 4.12 Selon le Code sportif FAI un compétiteur est classé dans la catégorie «Junior» d'une compétition FAI s'il est âgé de moins de 24 ans ou si son 24^{ème} anniversaire survient durant l'année civile dans laquelle la compétition en question a lieu. Il n'existe que peu de disciplines avec un classement «Junior» aux épreuves FAI 1^{ère} et 2^{ème} catégories. SSD ne propose un cadre «Junior» que pour des disciplines dans lesquelles se déroulent des CE ou des CM FAI «Junior».
- 4.13 Selon la «Convention avec l'athlète», les athlètes du cadre ont l'obligation de confirmer leur statut de cadre en remplissant le formulaire «Information pour les athlètes» et en signant la «Convention avec l'athlète».
- 4.14 Les statuts de cadre EN, A et B sont valables pour une année civile et jusqu'à la publication de la nouvelle liste du cadre. Si un athlète effectue un service militaire de plus de 90 jours (ER ou EO) au cours d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), son statut de cadre peut être gelé pendant un an à sa demande. Il en va de même pour les blessures et les maladies prolongées. Le statut de cadre peut être gelé pour une durée maximale d'un an.

- 4.15 Chaque membre de l'équipe suisse Skydive doit évoluer. Par conséquent les besoins dans la catégorie E1 selon F.T.E.M. la transition de cadre B en cadre A être réalisée dans un délai de 5 ans. Si cela est le cas, un autre séjour dans le cadre B est seulement possible après une évaluation individuelle et analyse du potentiel par le SSD de directeur sportif.
- 4.16 Le statut de cadre peut être annulé en cas de non-respect de ce règlement.

5. SELECTION DES ATHLETES DU CADRE

- 5.1 Le CS répartit les athlètes en niveaux de cadre (EN, A, B ou C) en collaboration avec le CSC et le CR en se basant sur des résultats obtenus lors de compétitions internationales ou nationales. Lorsque le nombre de compétitions n'est pas suffisant, c'est le CS qui tranche sur la sélection en concertation avec le CSC, le CR et, le cas échéant, avec le Responsable du Ressort Sport.
- 5.2 Le CSC et le CR déterminent les compétitions relatives à la sélection du cadre. Au cas où aucune épreuve particulière n'est déterminée, la décision de sélection se basera, en règle générale, sur les résultats des Championnats suisses et d'autres épreuves majeures.
- 5.3 Les critères de sélection se basent sur les résultats de l'élite mondiale. Le CS détermine les limites précises en collaboration avec le CSC et le CR au 30 octobre de l'année courante pour l'année suivante (voir annexe).

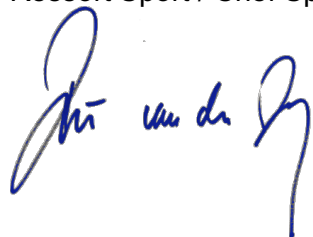
ANNEXE

Limites à atteindre – toutes les disciplines
E.F.T.M structure de cadre

6. DISPOSITIONS FINALES

Le présent document a été approuvé par le Comité de Swiss Skydive le **18 septembre 2016** ; il remplace les précédents règlements.

Ressort Sport / Chef Sport de compétition

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "René van den Berg".

René van den Berg

La version allemande de ce document tient lieu de texte original et c'est lui qui fera foi en cas de différends d'ordre linguistique.